Messanges
Un océan de nature

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MESSANGES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 octobre 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Pascale CASTAGNET, Maire

Présents : CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOUYRIE F, BOIREAU C, MAIA J, NABARRA P, TORO L, NEDEY M, PREDHUMEAU P, BOUVART J.
Absente excusée : RENGARD N.
Absents : AROCENA U, LAUDOUAR E.
A donné procuration : RENGARD N à LAVIELLE G.
Secrétaire de séance : LAVIELLE G.
Date de convocation : 9 octobre 2026

Ordre du jour :
Affaire n° 1 : Décision modificative n°3
Affaire n° 2 : Bourse de scolarité 2026/2027
Affaire n° 3 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
Affaire n° 4 : Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1er septembre 2026
Le procès-verbal du Conseil Municipal du **1er septembre 2026** est arrêté à l'unanimité.

Affaire n° 1 : Décision modificative n°3

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Madame la Maire présente les termes de la décision modificative n°3, permettant d'équilibrer le budget :
En Investissement, cette régularisation concerne la vente du terrain communal au profit de la SCI DULIN.

INVESTISSEMENT :

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2131 (21)	8 800,00 €	024 (024)	300 000,00 €

	(5 500 € zinguerie/ 3 300 € porte salle conseil)		
231 (23)	291 200,00 €		
Total Dépenses	**300 000,00 €**		**300 000,00 €**

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la décision modificative n°3.

Affaire n° 2 : Bourse de scolarité 2026/2027

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Madame la Maire expose que par délibération du 27 Septembre 1993 le conseil municipal a décidé d'instaurer une bourse de scolarité pour les élèves domiciliés dans la Commune et fréquentant un collège d'enseignement secondaire (ou similaire).
Ces tarifs doivent être votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.
Madame la Maire propose le montant de 70 € pour l'année 2026-2027.
Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 70 € le montant de cette bourse pour chaque élève concerné pour l'année scolaire 2026/2027 et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65131 du Budget de la Commune pour l'exercice 2026.

Affaire n° 3 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune de Messanges est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Elle précise que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts, et que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées, la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement. Madame la Maire présente les termes de la convention

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Affaire n° 4 : Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire

Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

Madame la Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.
Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ brut minimum par mois et par agent.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle précise que le dispositif de participation en place à la commune de Messanges pour les 15 agents

- Pour le risque « Santé » : 20 € par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 10€ par mois et par agent.

Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2026 et 2027
La collectivité a engagé des études afin de pouvoir proposer un contrat collectif aux agents pour le risque santé et prévoyance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

La Maire



Pascale CASTAGNET

Le secrétaire de séance

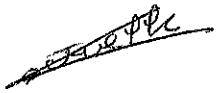

Geneviève LAVIELLE